

Compte rendu de Conseil d'école 1

Secrétaires : Mmes Maupetit et Lafoix.

Date : Lundi 5 novembre 2018, 18h.

Présents : M. Scordel, Mme Mariné, Mme Boutrelle, Mme Stierle, Mme Lafoix, Mme Theil, Mme Le Roux, Mme Berric, Mme Leboeuf, Mme Martineau, Mme Maupetit, enseignant.es.
Mme Dambrine, élue chargée des affaires scolaires.
Mme Mairé, Mme Allein, Mme Laurent, Mme Moisson, Mme Primat, Mme Paraud, Mme Serveau, Mme Gariddi, Mme Moueix, Mme Porchet, parents élus.

Excusés : Mme Auvinet, psychologue scolaire.
Mme Barzotti, Inspectrice de l'éducation nationale.
M. Laborderie, Maire.
M. Baudoin, DDEN.

Ordre du jour :

- 1 - *Présentation de l'instance Conseil d'Ecole, Résultat des élections des représentants des parents d'élèves*
- 2 - *Effectifs, répartitions et personnels pour l'année scolaire 2018 – 2019*
- 3 - *Révision et vote du règlement intérieur*
- 4 - *Projet d'école et actions pour 2018 – 2019*
- 5 - *Rythmes scolaires*
- 6 - *Questions diverses*

Conseil d'école - Présentation - élections

Composition et compétences du conseil d'école

[Article L. 411-1 du code de l'éducation](#)

Avec la loi d'orientation et de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, la composition et les compétences du conseil d'école ont été modifiées pour reconnaître l'intercommunalité et prendre en compte les questions autour de la vie scolaire.

Le directeur d'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret.

Le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, président
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, choisi par le conseil des maîtres de l'école (si nécessaire) ;
 - les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'Éducation ;
 - le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école.
 - L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.
- Assistent avec voix consultatives aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :
- les personnels du réseau d'aides spécialisées (autres que ceux mentionnés ci-dessus) ;
 - les médecins chargés du contrôle médical scolaire ;
 - les infirmières scolaires
 - les assistantes sociales et les agents spécialisés des écoles maternelles
 - les agents municipaux.

En outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil. Le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

- Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Enrichissement des compétences

[Article D. 411-2 du code de l'éducation](#)

Compte tenu des nouvelles compétences au conseil d'école, l'article D. 411-2 du code de l'éducation a été modifiée.

- Le conseil d'école peut désormais être amené à se prononcer sur les principales questions de vie scolaire (article L. 411-1 du code de l'éducation). Il donne son avis non seulement sur les actions pédagogiques mais aussi éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.
- Le conseil d'école donne son accord sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège afin de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré, en conformité avec l'article [D. 401-4 du code de l'éducation](#) issu du décret conseil école-collège du 24 juillet 2013.
- Le conseil d'école donne un avis sur les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.

Instance principale de concertation de l'école

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école:

1° Vote le règlement intérieur de l'école;

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur:

a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés;

d) Les activités périscolaires;

e) La restauration scolaire;

f) L'hygiène scolaire;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ; h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école;

6° Donne son accord:

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article [L. 216-1](#) ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article [L. 401-4](#).

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article

[L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur:

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers;

b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Les compétences en matière d'organisation du temps scolaire

L'article [D. 521-11](#) indique que :

« **Le conseil d'école intéressé** ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé **peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale**, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré ».

Si le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le conseil d'école diffère de celui du maire ou du président d'EPCI, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription met en place une concertation qui doit permettre de rapprocher les deux projets. En dernier ressort, c'est le directeur académique qui arrête l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Le directeur académique, agissant sur délégation du recteur d'académie, **est en effet compétent pour décider de l'organisation du temps scolaire dans les écoles**. Il considère en priorité l'intérêt des élèves, veille à la compatibilité de l'aménagement proposé avec le cadre réglementaire national et avec l'organisation du service, au respect de la possibilité de recevoir une instruction religieuse et le cas échéant, à la cohérence avec le projet éducatif territorial.

Avant d'arrêter définitivement l'organisation du temps scolaire, le directeur académique sollicite l'avis des maires ou des présidents d'EPCI concernés. Il consulte en parallèle le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire. Après consultation du conseil départemental de l'Education nationale, les décisions prises par le directeur académique pour fixer les horaires d'entrée et de sortie des écoles sont annexées au règlement type départemental.

L'organisation du temps scolaire est décidée pour **une période de trois ans maximum**. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, **un conseil d'école**, un maire ou un président d'EPCI, **peut avant la fin de la période de trois ans, demander** au directeur académique **un réaménagement du temps scolaire**.

Elections des représentants des parents d'élèves - Résultats

La participation aux élections est de 41% cette année contre 30 % l'année dernière et 37% l'année d'avant.

Les parents élus sont :

Titulaires : Allein Aurélie, Duquesnoy Nancy, Serveau Julie, Maire Delphine, Prima Blandine, Gariddi Camille, Moueix Emilie, Moisdon Magali.

Suppléants : Giraud Florent, Geoffroy Marion, Meignan Stéphanie, Laurent Nathalie, Cailleaud Cyril, Porchet Anne, Régereau Maryline, Paraud Carine.

Effectifs, répartitions et personnels pour l'année 2018 - 2019

L'école primaire de Magné compte 190 élèves répartis dans 8 classes comme suit :

PS/MS	MS/GS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
M. Scordel Jérôme	Mme Mariné Gaëlle	Mme Boutrelle Aurélie et Maupetit Elise (vendredi)	Mme Stierle Brigitte	Mme Lafoix Gaëlle et Mme Martineau Nathalie (jeudi et vendredi)	Mme Theil Claudine et Mme Leboeuf Audrey (jeudi et vendredi)	Mme Le Roux Isabelle	Mme Berric Maëlle
ATSEM : Mme Angibaud Marie	ATSEM : Mme Séné Marie-Christine	ATSEM : Mme Séné Christiane					
16 PS et 6 MS	14 MS et 8 GS	19	22	20	30	29	26
22	22	19	22	20	30	29	26

La moyenne d'élèves par classe est de 23.75.

Les effectifs pour l'année scolaire prochaine sont à communiquer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale avant le 22 novembre.

A ce jour, 19 enfants connus sur la commune et nés en 2016 sont susceptibles de faire leur rentrée en septembre 2019 et 26 CM2 devraient quitter l'école.

L'effectif prévu à ce jour pour l'année scolaire prochaine est de 183 élèves.

Les journées de décharge de direction sont le jeudi (jusqu'à février) et le vendredi. Les rendez-vous ou réunions avec la directrice seront donc, dans la mesure du possible, ces jours-là.

Deux auxiliaires de vie scolaire accompagnent des élèves en situation de handicap : Mme Mendes et Mme Raviart.

Révision et vote du règlement intérieur

Points modifiés :

Remplacer « le directeur » par « la directrice ».

Ajout d'un point : interdiction du téléphone portable.

Questions de parents :

-Combien d'enseignants surveillent les récréations ?

2 enseignants sont responsables du temps de récréation, mais souvent d'autres enseignants sont également présents dans la cour. Le planning des surveillances est établi en Conseil de Maitres.

- Que se passe-t-il si une atteinte physique est portée sur un enseignant ? Peut-il y avoir dépôt de plainte ? L'institution soutient-elle l'agent ? Un enseignant peut être amené à déposer plainte lors d'un incident, l'institution peut être amenée à s'engager dans la procédure. Tout dépend de l'incident et des responsabilités de chacun.

Vote du règlement intérieur : adopté à l'unanimité.

Projet d'école et actions pour 2018 - 2019

Un nouveau projet d'école a vu le jour à cette rentrée scolaire et ce pour 3 années. Il se compose de trois ambitions :

Construire des apprentissages durables, accompagner l'élève et ouvrir l'école.

Dans le cadre de ce projet d'école, les actions pour cette année scolaire sont :

Pour l'ambition 1 :

Lecture d'albums de littérature de jeunesse : échanges interclasses autour de l'objet livre

Journées sportives : rassemblements ponctuels pour plusieurs classes

Programmations de cycles et poursuite d'utilisation d'outils et supports communs pour les apprentissages fondamentaux (méthodes de lecture, d'écriture, de mathématiques, cahiers, fichiers, présentations...)

Pour l'ambition 2 :

Ecole et cinéma : 3 séances de cinéma des GS au CM2 dans l'année scolaire.

Médiathèque : participation au dispositif du prix des incorruptibles, visites à la médiathèque, une fois par période.

Outil de suivi des élèves : mise en place d'un outil de la PS au CM2 commun à tous.

Pour l'ambition 3 :

Mieux accueillir les nouveaux élèves : formalisation et révision du livret d'accueil

Mieux communiquer avec et entre les élèves : Poursuite du travail sur la médiation par les pairs avec les médiateurs de cour et un travail dans les classes, instauration de conseils d'élèves.

Renforcer les interactions avec les partenaires : l'APE : participation des enseignants à des temps de travail trimestriels pour une réflexion sur les actions de chacun durant l'année scolaire.

Dans la continuité des actions engagées les années passées, un certain nombre d'entre elles seront reconduites et de nouvelles auront lieu.

Poursuite du projet de **donner un nom à l'école** : Les enseignants des classes des MS aux CM2 ont choisi un thème à travailler en particulier et présenteront les noms retenus au deuxième conseil d'école de l'année scolaire.

Dans le cadre de la **liaison avec le collège** de secteur et la continuité de l'enseignement des langues, les élèves de CM2 bénéficient de l'intervention d'une assistante d'allemand à hauteur de 45 minutes par semaine, en plus de l'enseignement de l'anglais dispensé par l'enseignante de la classe. Une immersion d'une ou deux journées se déroulera comme les années passées au printemps.

Semaine du goût pour les PS/MS, MS/GS, GS et CP. Travail sur le pain.

Projet de **décoration des couloirs** communs aux classes situées dans le bâtiment de l'école maternelle qui concerne les élèves de PS, MS, GS et CP, pour Noël.

Actions sur le milieu environnant seront menées dans la continuité du travail engagé l'année scolaire passée : visites de mares, pêche, et plantations : travail avec Roger Bodet, élu municipal et les classes de CE1 et CM2.

Action pour le 11 novembre : chant des CM1 et CM2 : travail pluridisciplinaire depuis le début de l'année pour le centenaire de la fin de la guerre. Les CM2 participent aussi au projet éducation nationale « **Présente ton monument aux morts** ».

D'autres projets et des sorties de fin d'année restent à finaliser (concerts, spectacles, semaine de la maternelle, poursuite du travail sur le pain avec Roger Bodet...).

Le coût des différents projets est supporté par la coopérative scolaire (dont les recettes viennent de la vente des photos de classes, des subventions municipales et de la participation demandée aux familles en ce début d'année scolaire).

Activités sportives :

Cette année 3 classes participeront à un cycle natation aux piscines de Chauray (GS) et Champommier (CP et CE1). Les CM2 ont participé à un cycle de kayak sur la première période (de septembre aux vacances d'automne).

Les classes de CM participeront également à un cycle cyclisme au printemps.

Les classes de CE1 et CE2 vont participer à un cycle de 5 séances de Basket mené par le club de basket de Niort et financé par la fédération nationale de Basket.

Rythmes scolaires

A ce jour, aucune directive n'est donnée concernant le maintien ou le changement de rythmes à la rentrée prochaine.

Toutefois, l'avenant au PEDT rédigé l'an passé était pour un an et la question sera à poser de nouveau dans les prochains mois.

Plan mercredi : Catherine Dambrine :

Les informations concernant ce plan mercredi sont arrivées au fil du temps depuis juin.

Mme Dambrine sollicite l'accord du Conseil d'école pour la mise en place d'une charte qualité regroupant les Activités Périscolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi soirs et les actions du mercredi après-midi et incitant à enrichir l'offre actuelle.

Sur ces différents temps, les actions visent la découverte de nouvelles activités, la sensibilisation au handicap, la formation du citoyen et encouragent à l'autonomie.

Le Conseil d'école se prononce favorablement à l'unanimité pour la mise en place de cette charte.

Questions diverses

1/ Point sur le projet de l'aménagement de la cour d'école :

Nous souhaiterions qu'un point soit fait sur le projet d'aménagement de la cour d'école, lancé depuis plusieurs mois.

Quel est le planning mis en place par la municipalité ? Quelles sont les structures de jeux choisies et leur emplacement ? Quelle est le délai pour le début des travaux ? Quand le mur sera-t-il retiré ?

L'an passé, nous avons également évoqué la possibilité que l'APE organise une action pour peindre certains murs de l'école, avec des dessins d'une maman d'école (artiste). Cette action avait un double intérêt : rendre l'école plus jolie, attractive et profiter de ce moment convivial pour rencontrer de nouveaux parents bénévoles pour l'APE. Un dossier avait été remis à Mme Dambrine pour présentation au conseil municipal. Ce dossier a-t-il pu être mis à l'ordre du jour d'un conseil ? La municipalité est elle favorable pour cette action ?

Une fois le mur tombé entre les 2 écoles, les parents s'interrogent pour savoir s'il sera nécessaire de faire le tour pour aller en maternelle.

Enfin, serait-il possible qu'il y ait juste un coup de balai passé régulièrement dans la cour maternelle, pour enlever les petits cailloux blancs qui jonchent le goudron et le transforment en patinoire ?

Il n'y a pas de planning établi à ce jour. Un dossier complet de demande de subventions a été rédigé et envoyé. Il comprend les jeux choisis lors des rencontres de l'année dernière (grande structure, bac à sable, tracés au sol, pont, araignée, tables et bancs), des remplacements d'huissieries, la sécurisation des accès de l'école...

La durée maximum des travaux d'aménagement de cours est envisagée à deux ans.

Une partie du muret a été enlevée. La possibilité d'enlever la partie restante sera étudiée ultérieurement après avoir mesuré les avantages et inconvénients du morceau enlevé.

Les parents n'ont plus à faire le tour, ils peuvent laisser leur enfant au portail de la maternelle et les attendre au même endroit. Toutefois, pour des raisons de sécurité, il n'est pas souhaitable que les parents circulent dans les cours d'école aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

La peinture sur les murs de l'école était envisagée dans le projet de rénovation et avec celui de donner un nom à l'école. Mme Dambrine le soumettra à nouveau au Conseil municipal pour l'envisager prochainement, indépendamment du reste.

Concernant les gravillons qui jonchent le sol autour du bac à cailloux, Mme Dambrine explique qu'il n'est pas possible pour les agents d'intervenir sans arrêt. Les parents demandent simplement que le balayage soit programmé et fait régulièrement.

2/ Rentrée scolaire de la classe GS/CP :

L'année dernière, il a été question de faire passer des enfants de GS en CP. Lors de la rentrée, la maîtresse de CP où les 6 enfants de GS ont été installés annonce aux parents que cela ne va pas durer et qu'ils peuvent donc se poser au fond de la classe.

Dès le mardi matin, il n'y a personne pour accueillir ces enfants en classe. Après 5 minutes d'errance, on découvre que les enfants doivent aller dans la classe des MS; ceci sans information donnée. Enfin la "vraie" rentrée de ses 6 GS se fait le lundi suivant en MS (alors qu'ils devaient éventuellement passer en CP, d'après les propos tenus en juin)

Enfin, nous apprenons que les moments de partage entre tous les GS ne sont pas souhaités par les institutrices.

Selon vous, que peut générer comme sentiment toutes ces errances ou loupés dans l'accueil des ces 6 GS ?

L'année dernière, il a été question de faire passer des enfants de GS en CP.

Un passage anticipé en CP a en effet été abordé avec certaines familles. Une élève est d'ailleurs passée en CP à cette rentrée suite à ces discussions. Pour les autres, deux familles ont été informées d'un aménagement possible de la scolarité de leurs enfants. Ces dernières familles et l'équipe enseignante n'étant pas entièrement convaincues de la nécessité d'un passage anticipé, ont décidé de le rediscuter à cette rentrée. Cela a été fait et les élèves concernés resteront dans leur cohorte pour le moment, à savoir en GS.

Lors de la rentrée, la maîtresse de CP où les 6 enfants de GS ont été installés annonce aux parents que cela ne va pas durer et qu'ils peuvent donc se poser au fond de la classe.

1 -L'enseignante a informé les familles qu'une classe allait très certainement rouvrir et que les enfants seraient répartis différemment la semaine suivante.

2 -Un lieu était en effet matérialisé pour accueillir les 6 GS qui restent des élèves de maternelle et pour lesquels les besoins et les exigences ne sont pas les mêmes que pour des CP. Ils ont donc été installés autour d'une table commune pour un travail en atelier comme le préconisent les programmes scolaires.

Dès le mardi matin, il n'y a personne pour accueillir ces enfants en classe. Après 5 minutes d'errance, on découvre que les enfants doivent aller dans la classe des MS; ceci sans information donnée.

1- L'enseignante des GS/CP était dans la classe des MS/GS.

2- En effet, aucune communication n'a eu lieu pour expliquer aux familles que l'accueil se ferait dans la classe des MS/GS pour que tous les élèves de GS soient ensemble.

Enfin la "vraie" rentrée de ses 6 GS se fait le lundi suivant en MS (alors qu'ils devaient éventuellement passer en CP, d'après les propos tenus en juin)

1 -La nouvelle répartition des élèves a concerné les cohortes des PS aux CP. Les élèves de GS de cette classe n'étaient pas les seuls concernés et chacun des ces élèves mais aussi des enseignants de ces classes a du prendre une nouvelle place après une semaine d'école.

2 -Le choix de cette répartition a été fait justement parce que ces élèves ont montré des compétences de travail en groupe, et ont un niveau scolaire qui permet de penser qu'ils seront en mesure de progresser de manière homogène dans le groupe. Des ajustements ont été nécessaires du fait des compétences de chacun face au travail en double niveau et à l'accueil d'élèves en situation de handicap dans toutes les classes concernées. Ces élèves ne sont absolument pas réintégrés en MS mais font partie de la classe de MS/GS.

Enfin, nous apprenons que les moments de partage entre tous les GS ne sont pas souhaités par les institutrices.

Lors de la réunion de rentrée des GS, les enseignantes ont expliqué aux parents que des temps de décroisement seraient mis en place le mardi et le vendredi.

Selon vous, que peut générer comme sentiment toutes ces errances ou loupés dans l'accueil des ces 6 GS ?

L'équipe enseignante déplore ces sentiments d'errances ou de loupés dans cet accueil. La situation particulière de la réouverture potentielle a participé à ces moments de flottements. Toutefois, aucune plainte ou remarque n'a été formulée auprès des enseignants concernés lors de cette semaine de rentrée. Une discussion avec les enseignants aurait pu permettre de répondre aux inquiétudes et que la prise en charge de ces élèves soit plus conforme aux attentes des parents.

3/ Projet Nom de l'école :

Nous souhaiterions qu'un point soit fait sur ce projet.

Ce projet pourrait être l'occasion d'organiser un événement festif.

Les élèves des classes de MS/GS aux CM2 commencent à travailler sur ce sujet. Des noms d'école choisis par les élèves à l'issue de ce travail seront proposés au deuxième conseil d'école de l'année, à savoir en février 2019. L'équipe municipale pourra ensuite se prononcer sur les choix émis.

Un événement festif pourra être organisé à la suite de cela si la municipalité le souhaite (en lien avec les élections européennes ?).

4/ Quels sont les projets scolaires pour cette année scolaire?

Cf plus haut.

5/ Concernant les sorties scolaires, et pour permettre aux parents de se rendre disponibles pour accompagner, serait il possible de communiquer aux parents les dates de sortie dès que l'équipe enseignante en a connaissance ?

Les dates des sorties scolaires sont toujours communiquées au plus tôt pour permettre aux parents d'accompagner.

6/ Communication parents – école :

Serait-il envisageable que les différents mots mis dans les cahiers d'école soient diffusés par mail ?

Cela présenterait différents avantages :

- *Eco responsable*
- *Informations communiquées à tous les parents en même temps (pas de décalage de distribution)*

Cela n'est pas possible à ce jour : certaines familles n'ont pas communiqué d'adresse mail, ou n'utilisent pas l'outil informatique et Mme Lafoix n'a pas le temps matériel de saisir toutes les adresses. De plus, il est souvent nécessaire pour les enseignants de vérifier la bonne lecture des informations par les familles où leur accord pour certaines des sorties. Cela paraît difficilement envisageable par mail aujourd'hui.

L'équipe enseignante s'engage à distribuer les documents en même temps (dans la mesure du possible).

7/ Extrait d'un mail de parents d'élèves concernant le centre aéré :

« Serait-il possible d'effectuer une enquête de satisfaction concernant le centre aéré? Si les parents ont été satisfaits des prestations de JUILLET et AOUT et du mercredi après midi ? à savoir l'accueil des enfants? Diversité des activités? Sorties adaptées aux enfants? Ressenti des enfants? Ambiance générale?

Pour notre part nous ne sommes pas satisfaits et en discutant avec quelques parents nous avons remarqué que les critiques allaient toutes dans le même sens.

Nous pensons que des améliorations peuvent être effectuées et ceci sans besoin financier... Si cela est nécessaire nous pouvons ultérieurement détailler notre opinion sur le centre. ... »

La mairie avait proposé une enquête de satisfaction. Il y aura la possibilité de refaire un questionnaire pour l'été prochain. L'équipe du CLSH a été renouvelée. Mme Dambrine présente à plusieurs reprises, n'a jamais été interpellée en ce sens. L'Association de Parents d'Elèves sera sollicitée pour s'exprimer lors du prochain Conseil d'administration du Centre Socio-Culturel.

8/ Qu'en est-il du recrutement du service civique ?

Aucun jeune de Magné ou des communes proches ne s'est déclaré candidat à ce jour. Le recrutement ne peut donc pas se faire.

9/ Dans le cas où le recrutement d'une personne en service civique est mis en place, nous souhaiterions néanmoins que l'accueil des enfants se fasse par l'équipe enseignante. Nous comprenons bien évidemment que le temps du matin peut être un temps d'échanges au sein de l'équipe enseignante, mais ce temps est aussi un moment permettant à certains parents d'échanger avec les enseignantes, notamment pour les parents ne pouvant pas être présents à la sortie de l'école.

La personne recrutée en service civique l'année passée assurait l'accueil au portail le matin. Toutefois, deux enseignantes de service étaient chaque jour dans la cour à l'accueil le matin. Les parents avaient alors la possibilité d'échanger si nécessaire sur ce temps là.

Qu'un service civique soit recruté ou non, la possibilité d'échanger reste la même pour les familles.

L'équipe enseignante tient à rappeler que l'école n'est pas interdite aux parents et que s'il y a besoin d'échanger, les parents peuvent entrer dans la cour et s'adresser à l'enseignant de leur enfant.

10/ Concernant Marie, ATSEM de Petite Section, la municipalité peut elle nous confirmer que son remplacement sera bien effectif dès son départ ?

Le remplacement de Mme Angibaud sera bien effectif.

11/ Un espace vélo pourrait-il être pensé/agencé en lien avec la partie maternelle ?

L'espace vélo sera repensé après les aménagements de cours.

Pour l'heure, les parents qui le souhaitent peuvent traverser la cour pour déposer le vélo à l'intérieur de l'enceinte scolaire.

12/ Des décroissements et regroupements sont-ils prévus cette année ?

Aujourd'hui, la cohorte de GS est rassemblée lors de regroupements les mardis et vendredis après-midis, un jeudi sur deux pour un temps de lecture. Un temps commun en mathématiques est également envisagé pour les mercredis matins.

Un dédoublement de classe est également mis en place tous les après-midis de 13h30 à 14h30 pour les CE2, CM1 et CM2 et permet un travail en informatique, mathématiques et bibliothèque avec l'enseignant de PS/MS libéré sur le temps de sieste.

Certaines activités seront proposées aux élèves par cohorte et pourront concerner plusieurs classes en même temps (piscine, cinéma, vélo).

Des échanges en lecture ont commencé avant les vacances d'automne et se poursuivront toute l'année scolaire. Des élèves des classes du CE1 aux CM2 présentent des livres et les lisent aux élèves des PS aux CP à raison d'une ou deux fois pour chaque classe par période. Des projets tels que la semaine du goût, la semaine de la maternelle, projet autour de Noël, journées sportives ponctueront également l'année en rassemblant plusieurs classes.

Le point suivant n'est pas à aborder lors du conseil d'école, mais nous profitons de ce mail pour évoquer les échanges APE/école.

Les membres du bureau sont toujours partants pour faire un compte rendu à Mme Lafoix de chaque CA. De même, si des besoins apparaissent suite aux conseils des maîtres, comme par exemple pour des demandes de subvention, nous proposons à l'équipe enseignante la possibilité de solliciter l'APE sans attendre un de nos CA ou un conseil d'école.

Si vous avez également d'autres propositions pour nos échanges, nous sommes entièrement à votre disposition.

Enfin, vous trouverez ci-après un point que nous souhaitons évoquer avec vous.

3 jours avant la rentrée scolaire, l'APE se mobilise pour une action afin d'éviter la fermeture de la 8^{ème} classe. Un rassemblement a eu lieu dès le lundi matin. Or, quelle n'est pas la surprise dès le lundi matin d'apprendre par l'institutrice des CP, que la décision a déjà été prise.

Quelle n'est pas notre seconde surprise d'apprendre la décision par voie de presse et non par l'équipe enseignante.

Selon vous, quel peut être le sentiment des membres de l'APE par rapport à cette communication ?

L'équipe enseignante fait le choix d'aborder cette question en Conseil d'école.

L'enseignante des CP a pu penser, comme le reste de l'équipe enseignante et comme annoncé par Mme Lafoix le matin de la rentrée devant l'assemblée de parents d'élèves, que la huitième classe avait de grandes chances de rouvrir.

La réunion de carte scolaire, se prononçant sur une réouverture ou non, a eu lieu le mardi 4 septembre. Mme Lafoix a communiqué par les cahiers de liaisons dès le mercredi matin 5 septembre en expliquant que la huitième classe allait bien rouvrir le lundi suivant et en informant que le nom du nouvel enseignant nommé ainsi que la répartition nominative des élèves seraient portés à la connaissance des parents le vendredi suivant (la réunion d'affectation des personnels n'ayant lieu que le vendredi matin). Le vendredi 7 septembre les listes de classes pour le lundi matin et le nom de l'enseignante nommée sur la huitième classe ont été communiqués et affichés dans l'après-midi, avant la sortie des élèves à 15h45.

Il faut noter que le mail de l'inspection de l'éducation nationale actant cette réouverture n'est parvenu aux écoles concernées que la semaine du 17 septembre.

De ce fait, vous comprendrez donc qu'il était difficile de communiquer avant les dates auxquelles les informations vous sont parvenues et que Mme Lafoix a même communiqué avant que l'institution n'officialise les informations.

La difficulté ressentie porte-t-elle sur le fait que la communication n'ait pas été directe envers les membres de l'APE ? Si tel est le cas, Mme Lafoix s'en excuse, mais le rythme de cette semaine de rentrée a été tel que la priorité n'était pas là : répartition nouvelle des élèves, des enseignants, des locaux, du mobilier, accueil du nouvel enseignant, réajustement des missions de chacun et communication envers tous.

Pour conclure, à la lecture des questions qui concernent l'équipe enseignante, chacun de ses membres a pu se sentir quelque peu bousculé dans sa pratique professionnelle. L'ensemble de l'équipe, d'une voix collective souhaite que le dialogue avec les familles soit plus serein et que les difficultés soient exprimées lorsqu'elles se présentent et le plus directement possible avec l'enseignant qui est concerné. Mme Lafoix rappelle qu'elle peut être présente sur demande lors de tout rendez-vous avec les familles et les enseignants pour apporter une réponse plus globale que celle propre à la classe si nécessaire. Nous tenons à rappeler que toutes les décisions concernant les suivis de scolarisation des élèves, leur accueil et l'organisation des divers projets sont prises lors de conseils de maitres et ne sont jamais de la responsabilité d'un enseignant.

Enfin, concernant la légitimité des débats du Conseil d'école, le texte dit : "les parents d'élèves élus [...] prennent part aux décisions concernant la partie pédagogique du projet d'école, sur proposition des équipes pédagogiques. Aussi, toute question concernant les répartitions d'élèves, leur accueil dans une classe en particulier ou encore la manière de communiquer de l'un des personnels et qui pourrait porter atteinte à un personnel, enseignant ou non ou à un enfant n'est pas à discuter dans un Conseil d'école . De ce fait, ce type de question ne sera ni traitée en réunion de Conseil d'école ni mentionnée dans les futurs comptes rendus.

La séance est levée à 21h05 .